

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 400

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Le jeudi 28 Août 2025,
De 10h00 à 12h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une intervention
pour la destruction d'un nid de frelons sur l'Eglise
Saint-Aignan, par l'entreprise **ACD NUISIBLE**, il est
nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la
circulation, au droit De la Rue de Beauvais.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **ACD NUISIBLE** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Rue de Beauvais, le jeudi 28 Août 2025 **de 10h00 à 12h00**.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue de Beauvais entre la Place Henri IV et la Rue de la Montagne Saint-Aignan, le jeudi 28 Août 2025 **de 10h00 à 12h00**.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue de la Montagne Saint-Aignan.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **28 AOUT 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation.



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire